

Conditions Générales du Service

Version 19 janvier 2022

EN SIGNANT LES PRÉSENTES CGS, VOUS DONNEZ, EN VOTRE QUALITÉ DE CLIENT, VOTRE CONSENTEMENT EXPRÈS POUR ÊTRE LIÉ AUX PRÉSENTES CONDITIONS CONTRACTUELLES QUI RÉGISSENT VOTRE UTILISATION DES SERVICES. SI VOUS ADHÉREZ AU PRÉSENT ENGAGEMENT POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE MORALE, VOUS CERTIFIEZ QUE VOUS AVEZ LA QUALITÉ ET LE POUVOIR POUR CONTRACTER POUR CETTE PERSONNE ET L'ENGAGER AU TITRE DES PRÉSENTES CONDITIONS.

Par la publication d'analyses, l'organisation d'événements pour les élus et le dispositif Promesses tenues (ci-après « le Dispositif »), l'Institut des Politiques Locales (ci-après « IPL ») agit afin de faire partager au plus grand nombre les actions menées par les collectivités locales dans l'intérêt commun.

Les présentes conditions générales du Service (ci-après « CGS ») ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du Dispositif mis à la disposition des clients (ci-après « les Clients ») ainsi que les droits et obligations des parties (ci-après « les Parties ») dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment à la page « mentions légales » du site institutpolitiqueslocales.org

Le service (ci-après « le Service ») sont fournis par la société Institut des Politiques Locales SAS au capital social de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et dont le siège social est situé au 3 rue Albéric Magnard 75116 Paris.

1. DEFINITIONS

« Client » désigne la personne physique ou morale qui souscrit au Service fourni par IPL et assume la responsabilité de l'utilisation et les paiements pour ce Service. Il s'agit d'une collectivité ou d'un élu à un mandat électoral faisant des Promesses. Il se caractérise par son nom, son représentant (Nom et prénom), la fonction de son représentant (maire, député, président de région ou de département), la photo de son représentant, et par la période du mandat (année début / année fin). Ce sont des villes, des circonscriptions, des régions et des départements.

« Promesse » désigne une action promise par un Client dans son programme électoral. Elle se caractérise par son titre, son Etat, son statut, son ou ses thèmes, son promettant (le Client), son document justificatif, son lien vers un site internet justificatif, son texte justificatif.

« État » désigne une situation de mise en œuvre de la Promesse : « en attente », « en cours », « abandonnée », « réalisée en partie », « mise en œuvre », « additionnelle ». Par défaut une promesse est en Etat « en attente ».

« Administrateur » désigne la personne physique chargée de l'administration du Dispositif par le Client.

« Dispositif » désigne l'outil Promesses Tenues mis à la disposition du Client par IPL comprenant une plateforme numérique du suivi des engagements et un module de communication à intégrer sur le site internet de la collectivité (widget). Ils doivent permettre aux Clients de, respectivement, transmettre leurs données à l'IPL (le Contenu) et afficher sur leur site internet l'État audité par l'IPL des Promesses.

« Service » désigne le Service fourni par IPL se rapportant aux présentes, c'est-à-dire le droit d'utilisation du Dispositif, un service de vérification et de certification de l'Etat des Promesses (ci-après « l'Audit ») et le droit d'usage de la marque « Promesses Tenues ».

« Licence » désigne le droit d'usage du Dispositif et du Service.

« Contenu » désigne toute donnée, information ou document qui sont téléversés vers le serveur, transférés, édités publiquement, traités ou saisis sur le Dispositif par un Client et son Administrateur.

« Marque Promesses Tenues » désigne la marque de garantie n° 21 4 813 858 enregistrée à l'INPI le 26/11/2021 par l'IPL.

2. SOUSCRIPTION AU SERVICE

Pour s'inscrire en tant que Client, il doit fournir les informations nécessaires par l'intermédiaire du formulaire de contact sur le site de IPL ou par tout autre moyen demandé par IPL et accepter les CGS. Le Client doit transmettre notamment son programme électoral (sous format PDF) et les coordonnées de la personne qu'il désigne comme Administrateur (nom, prénom, téléphone, adresse email).

IPL se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles quant aux données fournies par le Client préalablement à l'activation de son Service.

Un Client ne peut pas souscrire au Service dans les six (6) mois précédant la fin du mandat pour lequel il souhaite souscrire au Service.

3. SERVICES ET ENGAGEMENTS DE IPL

a) Dispositif

IPL accorde un droit d'usage du Dispositif au Client. Ce droit comprend la mise à disposition d'un accès au Dispositif et la possibilité de soumettre des Audits de l'Etat des Promesses du Client, pendant toute la durée de l'engagement.

Ce droit d'usage ne confère en aucun cas un droit de propriété pour le Client. IPL possède et conserve tous les droits et titres de propriété intellectuelle associés au Service, solutions techniques et méthodologiques, mis à disposition du Client et de l'Administrateur de son Dispositif.

Tout le Contenu téléversé vers, transféré à travers, affiché publiquement, transformé ou saisi sur son Dispositif par le Client et/ou l'Administrateur restent la propriété exclusive du Client.

b) Service

Afin de faire auditer l'Etat de ses Promesses, le Client doit transmettre à l'IPL la liste des Promesses issues du programme électoral (individuellement dans le Dispositif ou sous la forme d'un tableau via un fichier CSV) en indiquant l'Etat proposée pour chaque Promesse, et en fournissant les justificatifs demandés.

A l'exception des actions additionnelles, les Promesses proposées à l'Audit devront apparaître dans le programme électoral du Client.

L'IPL réalisera l'Audit sur la base des éléments fournis par le Client. Il pourra demander des éléments complémentaires. Le Client ne pourra pas contester les résultats de l'Audit.

La durée d'Audit est indéterminée. Le Client n'aura aucun recours en cas de durée d'Audit qu'il considérerait comme trop longue.

Si un Client souhaite proposer à l'Audit une évolution de l'Etat de ses Promesses (par exemple : faire passer l'Etat d'une Promesse « en cours » à « mise en œuvre »), il peut solliciter l'IPL au maximum une fois par trimestre.

c) Marque

Dans le cadre du Service, le Client en tant que bénéficiaire du droit d'usage de la Marque est autorisé à utiliser la Marque dans le respect des règles explicitées dans le Règlement d'Usage, pour communiquer sur la réalisation de ses promesses électorales.

Ainsi il peut apposer le logo de la Marque sur tous supports de communication, qu'ils soient physiques ou numériques, dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement de la Marque auprès de l'INPI et selon les accords écrits émanant de l'IPL.

Toute utilisation de la Marque sur un autre support est interdite, sauf accord préalable de l'IPL. Ainsi il veille à ne pas induire le public en erreur sur l'identité, la nature ou la situation des promesses électorales auditées sous la Marque. La Marque doit être apposée de manière à indiquer clairement les promesses électorales bénéficiant de l'autorisation d'utiliser la Marque.

Le Client doit appliquer et suivre les directives de la Marque. L'utilisation frauduleuse de la Marque donne lieu à des poursuites judiciaires conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

d) Hébergement, maintenance et assistance

Le Dispositif du Client est hébergé sur un serveur mutualisé localisé en France.

IPL réalise la maintenance corrective du Dispositif du Client. Les demandes et/ou tickets d'erreurs devront être soumis à IPL par courriel à contact@institutpolitiqueslocales.org. IPL s'engage à y répondre dans les meilleurs délais, étant entendu que les demandes seront traitées durant les jours ouvrables de 9 h à 18 h. IPL fournit une documentation d'assistance accessible à l'adresse contact@institutpolitiqueslocales.org

e) Évolution du Service et mise à jour

IPL innove en permanence et procède à des mises à jour évolutives et des modifications dans la conception, la méthode de fonctionnement, les spécifications techniques, les systèmes et toute autre fonction du Service, et ce à tout moment sans notification préalable.

Le Client bénéficie de ces évolutions de Service sans coût supplémentaire. Il les accepte sans réserve et à défaut devra cesser l'utilisation du Service.

f) Disponibilité

IPL s'engage à faire ses meilleurs efforts dans le cadre d'une obligation de moyens pour garantir la disponibilité du Service et du Dispositif via Internet, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. IPL sera néanmoins habilitée à prendre des mesures affectant la disponibilité susmentionnée, pour des raisons techniques, de maintenance, de fonctionnement du Service ou de sécurité. Sauf urgence ou incident, IPL s'efforcera d'en aviser le Client. Le Client a également connaissance et reconnaît que l'accès à son Dispositif ne peut être garanti par IPL en cas de défaillance d'un prestataire ou du Client.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT – FACTURATION

Le Client s'acquiesce, en contrepartie du Service, d'une redevance fixée par IPL, conformément au tarif en vigueur communiqué au Client ou accessible sur son site web institutpolitiqueslocales.org

Cette redevance fait l'objet d'une facturation, payable à réception de facture, et n'est pas remboursable. Il s'agit d'un engagement à durée déterminée sous forme d'abonnement avec une redevance annuelle.

À des fins de facturation, sauf accord contraire, toutes les références à des devises sont en Euros.

Le Client s'engage à procéder au paiement des factures en Euros, y compris le paiement de toute taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur.

Les retards de règlement entraîneront de plein droit l'application d'un taux d'intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, calculés sur le montant de la facture échue, à compter du jour suivant la date de son échéance, jusqu'à la date de son paiement. Viendra de plein droit s'ajouter à ce montant une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

Tout retard de paiement excédant un délai de dix (10) jours entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, la suspension de l'accès du Client au Service. Tout retard de paiement excédant un délai de trente (30) jours entraînera la résiliation de plein droit, sans mise en demeure préalable du présent Contrat. Les accès du Client et de l'Administrateur au Dispositif seront définitivement supprimés, sans que la responsabilité de IPL ne puisse être engagée, à quelque titre que ce soit, du fait de cette suppression et sans préjudice de tout dommage et intérêt qui pourra être réclamé.

En cas de résiliation anticipée de l'abonnement par le Client, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement des redevances réglées par avance.

Toute prestation complémentaire, et notamment l'enregistrement des Promesses dans le Dispositif par l'équipe d'IPL, n'est pas compris dans le Service et peut être facturé en sus.

IPL peut refuser tout développement spécifique ou prestation complémentaire qu'il ne jugerait pas compatible avec sa vision de son Service. Seul IPL ou un tiers accrédité par ce dernier pourra commercialiser le Service, réaliser une prestation ou un développement se rapportant au Service.

5. DUREE ET RESILIATION

Les présentes CGS entreront en vigueur dès acceptation par le Client.

Lors de la souscription au Service, le Client accepte un engagement à durée indéterminée sous forme d'abonnement annuel tacitement reconductible payable par redevance annuelle.

La date de référence est le jour de la souscription du Service.

Le Client peut mettre fin à son engagement en adressant une demande à contact@institutpolitiqueslocales.org sous respect d'un préavis de 48 h avant la première heure du jour de l'échéance de renouvellement. La résiliation prendra effet au terme de l'année d'abonnement en cours. Aucune autre somme ne sera exigée et aucune somme déjà réglée au titre du Service ne sera restituée. Toute année entamée est intégralement dû.

Dès résiliation des présentes, et quelle qu'en soit la cause, IPL procédera à la fermeture de l'accès du Dispositif de son Client à l'expiration d'un délai de 48 h.

IPL se réserve le droit, de résilier le compte, d'effacer et de détruire tout Contenu géré dans le cadre de l'exploitation du Service en l'absence d'utilisation ou d'utilisation abusive de celui-ci.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit utiliser le Service conformément aux instructions techniques fournies par IPL.

Le Client est habilité à attribuer la responsabilité administrative de son Dispositif à un Administrateur lors du paramétrage de l'accès au Dispositif. L'Administrateur disposera alors d'une obligation de surveillance au même titre que le Client. Dans ce cas, le Client reconnaît et accepte être tenu responsable du respect des présentes conditions pour le compte de son Administrateur.

Le Client garantit que l'ensemble des renseignements fournis se rapportant à ses coordonnées, ses données de facturation et de paiement, sont correctes et il s'engage à les mettre à jour de façon régulière. Si le Client fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, ou si IPL a des motifs raisonnables de soupçonner que ces informations sont fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, IPL peut suspendre ou résilier le compte du Client et lui refuser tout accès, actuel ou futur, au Service.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation qu'il fait du Service. Il lui appartient donc de s'assurer du respect des lois nationales se rapportant notamment à l'usage de son Dispositif pour son compte et celui de son Administrateur

Le Client est seul responsable de l'exploitation de son Dispositif. A ce titre, il s'engage à garantir et de relever indemne IPL de tout Contenu transféré vers ou géré par le Service qui porterait atteinte aux droits de tiers ou qui violeraient la législation en vigueur. Le Client garantit IPL qu'il détient régulièrement toutes les licences et autorisations requises auprès des tiers, selon ce qui pourra être nécessaire, afin de gérer le Contenu et l'utilisation du Service. Le Client s'engage à signifier à IPL toute violation présumée des CGS.

7. DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT

Le Client est informé que les informations le concernant font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour principales finalités la gestion de la relation client, la fourniture et l'amélioration du Service. IPL adopte des mesures raisonnables pour protéger les données personnelles du Client et s'engage à ne pas les transmettre à des tiers.

Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou, conservées au titre du respect d'une obligation légale peuvent être archivées conformément aux dispositions en vigueur (notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation). Les données des Clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la loi française sur la protection des données personnelles n. 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, des données les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes, ainsi que du droit de refuser le traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en adressant un courriel à contact@institutpolitiqueslocales.org

8. POLITIQUE DE SECURITE

IPL a adopté des mesures raisonnables pour garantir que la sécurité du Service respecte les normes standards. IPL préserve la sécurité des données et, notamment, empêche qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Client garantit que les mots de passe des Administrateurs sont enregistrés et utilisés de manière sécurisée et ne peuvent pas être obtenus ou utilisés par des tiers. Le Client sera responsable de toute utilisation non autorisée de son Dispositif. IPL ne sera aucunement responsable pour toute perte ou tout dommage découlant du manquement du Client à respecter ces exigences.

Lorsqu'il est suspecté qu'une personne non autorisée ait pu avoir connaissance de l'identifiant et du mot de passe d'un Administrateur, le Client devra immédiatement en aviser IPL.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

IPL s'engage à faire ses meilleurs efforts dans le cadre d'une obligation de moyen pour exécuter le Service objet du Contrat dans le respect des termes des présentes.

IPL ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis du Client de tous dommages indirects et/ou immatériels tels que, sans que cela soit limitatif, toute perte de chance, de contrat, de chiffre d'affaires, de marge, de production, de clientèle, de données, toute interruption d'activité économique, toute augmentation de coûts de fonctionnement ou toute atteinte à l'image du Client.

IPL est habilitée à faire appel à des prestataires pour l'exécution d'obligations. IPL ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant du fait de tiers, tels que notamment tout fournisseur de matériel ou prestataire de services tiers ou hébergeur.

En tout état de cause, si la responsabilité de IPL devait être engagée au titre des présentes CGS, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont IPL serait redevable, tous préjudices confondus, seront limités au montant payé par le Client pour l'utilisation du Service sur les 12 derniers mois d'utilisation.

Le Client et ses assureurs déclarent renoncer à toute demande ou à exercer tout recours à l'encontre de IPL et de ses propres assureurs au-delà des limites précitées.

Cette limitation de responsabilité s'applique dans toute la mesure permise par les règles d'ordre public applicables et à l'exception du droit de la consommation.

Dans les limites autorisées par la loi, IPL rejette expressément toutes les garanties se rapportant au Service non prévues dans les CGS, qu'elles soient explicites ou implicites, y compris, sans que ce qui suit soit limitatif, l'adéquation du Service à répondre à des attentes spécifiques, la précision ou la fiabilité des résultats tirés de l'utilisation du Service, la conformité du Service à des spécifications particulières, le fait que le Service doit être ininterrompu, entièrement sécurisés, exempts de défauts, défaillances et d'erreurs logicielles.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles imputable à un cas de force majeure.

La Partie empêchée par un cas de force majeure doit le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception dès la survenance dudit cas de force majeure. Sauf décision contraire entre les Parties, les obligations de chaque Partie seront suspendues à compter de cette notification.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un mois suivant cette notification, chaque Partie pourra librement mettre un terme au Contrat par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

11. CONFIDENTIALITE

Le Contenu fourni par le Client est susceptible d'être publié intégralement ou partiellement par l'IPL dans le respect de la législation sur les données personnelles. Les textes publiés sur le site institutpolitiqueslocales.org sont mis en libre disposition sous la licence Creative Commons « PPP » – Paternité – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage des Conditions Initiales à l'Identique.

A l'inverse, IPL s'engage à ne pas révéler à un quelconque tiers, ni par ailleurs à rendre accessibles les informations reçues par IPL de la part du Client dans le cadre du paramétrage du Service. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations pour lesquelles IPL pourra démontrer qu'elles ont été connues de IPL d'une autre manière que dans le cadre des présentes CGS ou qui sont dans le domaine public. Ce devoir de confidentialité ne s'appliquera pas non plus lorsqu'une Partie se trouvera obligée de fournir des informations conformément à des obligations légales, des arrêtés émanant d'un organisme public ou des décisions de justice. Le devoir de confidentialité demeurera en vigueur nonobstant la résiliation de l'abonnement pendant un (1) an à compter de la date de résiliation de l'abonnement.

Le Client accepte que du Contenu de son Dispositif ainsi que le nom, le logo, l'URL de son site web, soient exploités et publiés par IPL aux fins de promotion de ses activités et d'amélioration de son Service.

Chaque Partie s'engage à communiquer en son nom propre et à permettre à leurs publics respectifs de se désinscrire de leurs diffusions indépendamment des diffusions de l'autre Partie.

12. MODIFICATIONS DES CGS

IPL se réserve le droit de modifier les termes des CGS y compris, sans que ce qui suit soit limitatif, les redevances facturées périodiquement par IPL au Client.

Le Client sera informé de ces modifications par courriel. Le Client est autorisé, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'expédition de l'email à résilier l'abonnement, cette résiliation prenant effet immédiatement. Lorsque l'abonnement n'est pas résilié par le Client dans le délai susmentionné, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles CGS.

13. CESSION

IPL sera autorisé, en tout ou partie, à céder ses droits et obligations en vertu des présentes CGS à une société et ce sans l'accord préalable du Client.

Le Client n'est pas autorisé à céder ses droits et obligations en vertu des présentes CGS sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de IPL. Si le Client cède ses droits et obligations et que la nouvelle Partie manque à l'exécution de ses obligations, le Client demeure entièrement responsable de l'exécution des obligations définies dans les présentes CGS.